



## Renseignement sur la loi

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 12 novembre 2003

---

Bonjour

Je suis salarié dans une entreprise et membre du chsct et j'ai un petit probleme.

Je suis non-fumeur comme certain de mes collegues ,mais dans les vestiaires de l'usine,nous sommes melangés avec des fumeurs,nous n'avons pas de salle de pause car nous ne les prenons pas elles nous sont payées

L'employeur a je crois obligations d'interdire de fumer,mais je pense doit fournir une salle,mais comment faire si il en n'as pas ou qu'il veut pas en liberer une

Dans l'attente d'une reponse

Merci d'avance

### Réponse :

Il est rigoureusement interdit de fumer dans les vestiaires. Quant à l'éventuel espace réservé aux fumeurs, l'employeur n'a aucune obligation à le créer, pas plus qu'un espace réservé aux buveurs de boissons alcoolisées ?

Prenez connaissance de vos droits et des devoirs de votre entreprise concernant la protection contre le tabagisme

Lisez ensuite les [conseils pratiques](#) que DNF vous propose.